

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 11 AVRIL 2023 À 14h00

Date de la convocation : 4 avril 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 10

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

| MEMBRES | VOIX |
|--|------|
| Métropole Toulon Provence Méditerranée | 7 |
| Communauté de communes Vallée du Gapeau | 5 |
| Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures | 4 |
| Communauté de communes Cœur du var | 3 |
| Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume | 1 |
| Communauté d'agglomération Provence Verte | 1 |
| Total | 21 |

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à quatorze heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle André Malraux à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le quatre avril deux mille vingt-trois par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Philippe LAURERI – CCVG

Christian DAVID – CCCV

Jean-Martin GUISIANO – CAPV

Michel ARMANDI – CCMPM

Pierre HENRY – CCVG

Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM

Jean-Pierre ROUX – CCCV

Yves REYNARD – CASSB

Fabrice WERBER – Métropole TPM

Thierry DUPONT – CCVG

Jean-Louis BOYER – CCCV

Pouvoirs : Jérémie FABRE – CCVG

Absents excusés :

Isabelle MONFORT – Métropole TPM

Michel NOIROT – CCVG

Fernand BRUN – CCCV

Jean SANTONI – CCCV

Jean-Bernard KISTON – CCMPM

Cécile GALLAY – CCMPM

Delphine BARRIAU – CCMPM

Pierre GOYET – Métropole TPM

Eric GIRARDO – Métropole TPM

Jacques BRUNO – Métropole TPM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe LAURERI

N°23-2023 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZEC DU PLAN DU PONT- SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2023

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016;

Le Président expose :

Le quartier de l'Oratoire est soumis à des inondations récurrentes produites par les débordements intervenant au déversoir de Plan du Pont. Près de 250 habitations sont ainsi exposées dans ce quartier, soit plus de 700 personnes, dès une crue supérieure à Q10.

Les aménagements proposés sont :

- Confortement d'urgence des digues en amont du déversoir de Plan du Pont menaçant de rompre,
- Déviation du chenal de crue : restauration du lit mineur et création d'une digue pour améliorer l'évacuation des débordements et empêcher une submersion frontale de l'Oratoire,
- Reprise et confortement du passage à gué du chenal de crue du Muat ,
- Rehausse du chemin de Plan du Pont afin d'éviter toute pénétration indésirable des écoulements vers le quartier de l'Oratoire,
- Remise en état du chenal de crue existant,
- Confortement des berges au droit du quartier de l'Oratoire sur le Gapeau.

Ces aménagements permettent une mise hors d'eau partielle pour une Q30 et une réduction importante des hauteurs d'eau pour cette occurrence de crue.
En Q100, les hauteurs d'eau sont également diminuées.

Les dépenses prévues en 2023 sont pour un montant total de 530 808, 00 € :

- La rémunération de l'AMO (SCP) estimée à 25 800, 00 €
- Les études réglementaires estimé à 10 890, 00 €
- La mission de MOE (Egis) estimée à 181 452, 00 €
- La mission de coordinateur SPS (SOCOTEC) estimée à 3 606, 00 €
- L'acquisition foncière estimée à 300 000, 00 €
- Le restant dû pour la réalisation des travaux des berges du Gapeau pour 9 060, 00 €
-

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2023, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action A7-1 du PAPI

N° AP : 20001

Opération n°5

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 2 114 448 €

Révision de l'exercice N : 2 054 448 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 4 168 896 €

Crédits de paiement antérieurs : 301 247,40 €
Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 530 808 €
Reste à financer N+1 : 573 711, 30 €
Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 573 711, 30 €

| Année | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 |
|----------|---------|-------------|--------------|
| Dépenses | - € | 74 970,00 € | 301 247,40 € |

| Année | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | Total |
|----------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| Dépenses | 530 808,00 € | 573 711,30 € | 573 711,30 € | 2 054 448,00 € |

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat pour 40% d'aide sur l'ensemble du programme HT soit 712 016,00 € et de la Région pour 47 574,00 €

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 14 voix POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

| Année | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 |
|----------|---------|-------------|--------------|
| Dépenses | - € | 74 970,00 € | 301 247,40 € |

| Année | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | Total |
|----------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| Dépenses | 530 808,00 € | 573 711,30 € | 573 711,30 € | 2 054 448,00 € |

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

AUTORISE le Président à saisir toutes les instances, autorités administratives et environnementales compétentes pour engager les procédures nécessaires à la réalisation du projet à signer les documents nécessaires à cette réalisation.

AUTORISE le Président à négocier les acquisitions foncières, à signer les actes de propriétés, les conventions foncières et à saisir au besoin le juge de l'expropriation.

AUTORISE le Président à solliciter toutes aides financières auprès de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département et à signer tout document en lien avec ces demandes d'aides.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
- Pour extrait conforme,
- **LE PRÉSIDENT**
- **DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**
- **Patrick MARTINELLI**



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 083-200046795-20230411-DELIB_232023-DE

